

COMMUNE DE MALBOSC

CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 AVRIL 2014

L'an deux-mille-quatorze, le lundi 28 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le 18 avril 2014, s'est réuni à la salle de la mairie de MALBOSC, sous la présidence de M. Michel PIALET, Maire

Présents : Michel PIALET, Evelyne AGNIEL, Philippe SUZANNE, Christian MANIFACIER, Maud CLAVEL, Magali DUBOIS, Michel DURAND-GASSELIN, Régis HUREZ, Paul KELLER, Chantal MEBREK, Michel RISSE.

Absents représentés :

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe SUZANNE

ÉLECTIONS EUROPÉENNES du 25 mai 2014 Organisation du bureau de votes

De 8 h à 10 h	Paul KELLER – Michel PIALET
De 10 h à 12 h	Chantal MEBREK – Philippe SUZANNE
De 12 h à 14 h	Maud CLAVEL – Magali DUBOIS
De 14 h à 16 h	Michel DURAND-GASSELIN – Michel RISSE
De 16 h à 18 h	Christian MANIFACIER – Evelyne AGNIEL

Délibération 2014-014 : Budget Principal M14 – Compte de Gestion, Compte Administratif, et Affectation du Résultat – Exercice 2013.

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Michel DURAND-GASSELIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Michel PIALET Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		94 554,81	32 177,00			62 378,03
Opérations de l'ex.	210 874,15	257 047,10	336 080,30	254 641,60	35 265,75	
TOTAUX	210 874,15	351 601,91	368 257,30	254 641,60	35 265,75	62 378,03
Résultat de clôture		140 727,76	113 615,48			27 112,28
			Restes à réaliser			
			Besoin/excédent de financement Total			113 615,48

Pour mémoire : virement section investissement 67 961,00 €

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réalisés.

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- 13 615,48 € au compte 1068 (recette d'investissement)
- 27 112,28 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Evelyne AGNIEL, Philippe SUZANNE, Christian MANIFACIER, Maud CLAVEL, Magali DUBOIS, Michel DURAND-GASSELIN, Régis HUREZ, Paul KELLER, Chantal MEBREK, Michel RISSE.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2014-015 : M14 – Budget Primitif 2014

Monsieur le Maire propose au conseil d'examiner le budget en détail et de voter le budget chapitre par chapitre.

Le budget principal présente les sections suivantes :

Section d'exploitation : les recettes et les dépenses s'équilibrent à292 191,00 €

Section d'investissement : les recettes et les dépenses s'équilibrent à407 156,00 €

Le conseil ayant examiné et approuvé chaque chapitre du budget par 11 voix POUR, ayant vérifié la conformité à la vue d'ensemble, tant pour la section de Fonctionnement que d'Investissement, le budget primitif est adopté à l'unanimité.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2014-016 : Budget Eau – Compte de Gestion 2013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel PIALET délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2013 M40-Budget EAU.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2014-017 : Budget Eau – Compte Administratif 2013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel DURAND-GASSELIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Michel PIALET, Maire et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou Excédent	ou déficit	ou Excédent	ou déficit	ou Excédent
Résultat reportés		25 524,14		2 026,26		27 550,40
Opération de l'exercice	40 996,35	37 789,00	57 023,08	48 557,44	11 672,99	
TOTAL	40 996,35	63 313,14	57 023,08	50 583,70	11 672,99	27 550,40
Résultat de clôture		22 316,79	6 439,38			15 877,41
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULE		22 316,79	6 439,38			
RÉSULTAT DÉFINITIF		22 316,79	6 439,38			15 877,41

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Evelyne AGNIEL, Philippe SUZANNE, Christian MANIFACIER, Maud CLAVEL, Magali DUBOIS, Michel DURAND-GASSELIN, Régis HUREZ, Paul KELLER, Chantal MEBREK, Michel RISSE.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2014-018: Budget Eau – Affectation du Résultat

RÉSULTAT DE L'EXERCICE : Déficit6 439,38 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)6 439,38 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2014-019: EAU M40 – Budget Primitif 2014

Monsieur le Maire propose au conseil d'examiner le budget en détail et de voter le budget chapitre par chapitre.

Le budget de l'Eau présente les sections suivantes :

Section d'exploitation : les recettes et les dépenses s'équilibrent à 53 896,00 €

Section d'investissement : les recettes et les dépenses s'équilibrent à 50 521,00 €

Le conseil ayant examiné et approuvé chaque chapitre du budget par 11 voix POUR, ayant vérifié la conformité à la vue d'ensemble, tant pour la section de Fonctionnement que d'Investissement, le budget primitif est adopté à l'unanimité.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2014-020: Budget Assainissement – Compte de Gestion 2013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel PIALET délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2013 M40-Budget ASSAINISSEMENT.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2014-021: Budget Assainissement – Compte Administratif 2013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel DURAND-GASSELIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Michel PIALET, Maire et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou Excédent	ou déficit	ou Excédent	ou déficit	ou Excédent
Résultat reportés						
Opération de l'exercice	294 440,17	336 853,05		30 000,00		72 412,88
TOTAL	294 440,17	336 853,05		30 000,00		72 412,88
Résultat de clôture		42 412,88		30 000,00		72 412,88
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULE		42 412,88		30 000,00		72 412,88
RÉSULTAT DÉFINITIF		42 412,88		30 000,00		72 412,88

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Evelyne AGNIEL, Philippe SUZANNE, Christian MANIFACIER, Maud CLAVEL, Magali DUBOIS, Michel DURAND-GASSELIN, Régis HUREZ, Paul KELLER, Chantal MEBREK, Michel RISSE.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2014-022: Budget Assainissement – Affectation du Résultat

RÉSULTAT DE L'EXERCICE : Excédent 30 000,00 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) 30 000,00 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2014-023 : ASSAINISSEMENT – Budget Primitif 2014

Monsieur le Maire propose au conseil d'examiner le budget en détail et de voter le budget chapitre par chapitre.

Le budget de l'Assainissement présente les sections suivantes :

Section d'exploitation : les recettes et les dépenses s'équilibrent à47 120,00 €

Section d'investissement : les recettes et les dépenses s'équilibrent à83 802,00 €

Le conseil ayant examiné et approuvé chaque chapitre du budget par 11 voix POUR, ayant vérifié la conformité à la vue d'ensemble, tant pour la section de Fonctionnement que d'Investissement, le budget primitif est adopté à l'unanimité.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2014-024 : Budget CCAS M14 – Compte de Gestion, Compte Administratif, et Affectation du Résultat – Exercice 2013.

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Michel DURAND-GASSELIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Michel PIALET Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		634,43				634,43
Opérations de l'ex.	4 709,16	5 010,00				300,84
TOTAUX	4 709,16	5 644,43				935,27
Résultat de clôture		935,27				935,27
			Restes à réaliser			
			Besoin/excédent de financement Total			

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réalisés.

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement : 935,27 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Evelyne AGNIEL, Philippe SUZANNE, Christian MANIFACIER, Maud CLAVEL, Magali DUBOIS, Michel DURAND-GASSELIN, Régis HUREZ, Paul KELLER, Chantal MEBREK, Michel RISSE.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2014-025 : CCAS – Budget Primitif 2014

Monsieur le Maire propose au conseil d'examiner le budget en détail et de voter le budget chapitre par chapitre.

Le budget du CCAS présente les sections suivantes :

Section d'exploitation :

les recettes et les dépenses s'équilibrent à :8 420,00 €

Le conseil ayant examiné et approuvé chaque chapitre du budget par 10 voix POUR et 1 abstention, ayant vérifié la conformité à la vue d'ensemble, tant pour la section de Fonctionnement que d'Investissement, le budget primitif est adopté.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération 2014-026 à 033 : Désignation des Délégués

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les Délégués qui, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, représenteront la Commune pendant 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- **Au CCAS :** Evelyne AGNIEL, Michel DURAND-GASSELIN, Magali DUBOIS, Danièle CAPUS, Bénédicte DESMARET, Elisabeth SUZANNE
- **Au SEBA :** Titulaire - Michel RISSE, Suppléant - Maud CLAVEL
- **Au SMAM :** Titulaire - Magali DUBOIS, Suppléant - Evelyne AGNIEL
- **A AB-Cèze :** Titulaire - Michel DURAND-GASSELIN, Suppléant - Christian MANIFACIER

- **Au SDE07** : Titulaire - Michel PIALET, Suppléant - Christian MANIFACIER
- **Au PNR Monts d'Ardèche** : Titulaire - Chantal MEBREK, Suppléant – Paul KELLER
- **A AGEDI** : Titulaire - Philippe SUZANNE, Suppléant - Michel DURAND-GASSELIN
- **Au SIVU Inforoutes** : Titulaire - Philippe SUZANNE, Suppléant - Chantal MEBREK
- **Office du Tourisme** : Philippe SUZANNE, Michel DURAND GASSELIN

Délibération 2014-034 : Indemnité de fonction du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Modalités du vote :

Population	Taux maximal en % de l'indice 1015	
Moins de 500	17	soit 646,25 € brut mensuel.

Observations :

- 1) La population à prendre en compte est la population totale municipale résultant du dernier recensement.
- 2) Modalités de vote des indemnités. L'intervention d'une délibération annuelle et nominative n'est pas nécessaire si les conditions suivantes sont remplies. En début de mandat, une délibération fixe le montant de l'indemnité allouée au maire, non pas en francs, mais en pourcentage du terme de référence (traitement de l'indice brut 1015). Chaque année, des crédits suffisants seront à prévoir au budget communal.
- 3) Les majorations possibles dans les communes remplissant les conditions suivantes : (articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT)
 - a. Chefs-lieux : les majorations peuvent atteindre 25% dans les communes chefs-lieux de département ; 20% dans les communes chefs-lieux d'arrondissement ; 15 % dans les communes chefs-lieux de canton.
 - b. Communes sinistrées : les majorations peuvent atteindre un pourcentage égal à celui des immeubles sinistrés de la commune ; leur montant peut se cumuler avec celui des majorations précédentes. Ce supplément d'indemnité doit être calculé d'après le montant de l'indemnité tel qu'il est prévu aux articles L 2123-20 à L2123-24.
 - c. Communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine. Elles peuvent voter des indemnités de fonction dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure.
 - d. Stations classées, stations hydrominérales, climatiques, balnéaires, touristiques ou uvaes ainsi que les communes classées stations de sport d'hiver et d'alpinisme : les majorations peuvent atteindre : au maximum 50 % si la population municipale totale est inférieure à 5 000 habitants ; 25 % lorsqu'elle est supérieure à ce chiffre.
 - e. Communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification : la majoration peut atteindre 50% dans les communes de moins de 5 000 habitants, 25 % dans le cas contraire ; cette disposition qui doit être interprétée stricto sensu vise les grands travaux intéressant la vie économique du pays tout entier (*barrages, centrales électriques importantes, ports, aéroports, percement de tunnel ou creusement de canaux, etc.*) ; des arrêtés préfectoraux déterminent les communes concernées en tenant compte de l'intérêt national des travaux, de l'importance de la main-d'œuvre utilisée et de la durée des travaux. Les majorations peuvent être maintenues après la clôture des travaux tant que la surveillance des ouvrages ou l'exploitation des installations sont assurées en permanence par une main-d'œuvre étrangère à la commune entraînant un accroissement important et certain de la population de celle-ci.

(1) en vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT (article 78 de la loi 2002-276 démocratie de proximité) "toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal"

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2014-035 : Indemnité de fonction des Adjointes (1)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 14 et du 16 avril 2008 portant délégation de fonctions aux adjointes au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointes au Maire. Modalités du vote :

Population	Taux maximal en % de l'indice 1015
Moins de 500	6,60
De 500 à	8,25
De 1 000 à 3 499	16,5
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000.....	72,5

Soit une rémunération brute mensuelle de 250.90 €.

(1) en vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT (article 78 de la loi 2002-276 démocratie de proximité) "toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal"

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2014-036 : Indemnité de Conseil et de Budget du Trésorier

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr Albert THOMAS Receveur Municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2014-037 : Délégation à l'Adjoint dans le cadre de la rédaction des actes en la forme administrative pour la durée du mandat

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de rédiger des actes en la forme administrative dans le cas d'achats de biens par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- autorise Monsieur le Maire à donner délégation à Madame Evelyne AGNIEL 1^{ère} Adjointe pour la signature des actes en la forme administrative pour la durée du mandat.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Evelyne AGNIEL, c'est Monsieur Philippe SUZANNE, 2^{ème} Adjoint, qui exercera délégation.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2014-038 : Délégation pour signature des MAPA

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'étant donné les délégations qui lui ont été accordés, notamment en matière de passation de Marchés à procédure adaptée (MAPA), il convient de fixer un montant de plafond.

Monsieur Le Maire propose de fixer ce plafond à 40 000,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer à 40 000,00 € TTC le plafond des MAPA pouvant être signé par Le Maire lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2014-039 : Création d'une Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une Commission d'Appel d'Offres chargée d'examiner les offres lors de marchés publics.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de créer une Commission d'Appel d'Offres.

Les membres de cette Commission seront :

Monsieur Michel **PIALET**
Madame Evelyne **AGNIEL**
Monsieur Philippe **SUZANNE**
Monsieur Christian **MANIFACIER**

Délibération 2014-040 : Création du Comité Consultatif

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un Comité Consultatif.

Monsieur Le Maire précise que ce Comité peut être ouvert à des personnes ne faisant pas partie du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de créer le Comité Consultatif suivant :

CULTURE ANIMATION

Sous la responsabilité du 2^{ème} adjoint au Maire Monsieur Philippe SUZANNE. Ce Comité sera composé de membres du Conseil Municipal mais aussi de membres de la société civile, dont une liste de noms sera proposée au conseil par les responsables. Il permettra l'animation culturelle de la commune au travers de manifestations inscrites dans un calendrier validé par le conseil. La création de groupes de travail permettra la diversification des actions notamment le Patrimoine, la Foire.

Responsable du comité consultatif :

- Philippe SUZANNE, assisté par Chantal MEBREK, Michel DURAND-GASELIN

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2014-041 : Nomination de la Commission Communale des Impôts Directes

	COMMISSAIRES TITULAIRES		
	NOM-Prénoms	Adresses	Membre du CM
Taxe d'Habitation	Chamboredon Robert	Mourèdes Malbosc	N
	Manifacier Michel	Le Mas Malbosc	N
Taxe Foncière Bâti	Bobenrieth Gorges	Aubrias Malbosc	N
	Keller Paul	Chabannes Malbosc	O
Taxe Foncière non Bâti	Chamboredon Michel	Aubrias Malbosc	N
	AGNIEL Bernard	Fabre Malbosc	N
Taxe Professionnelle	Fillon Lucien	Malbosquet Malbosc	N
	François Dany	Chabannes Malbosc	N
Hors Commune	Bastide Gérard	Le village Malbosc	N
	Robert Jacques	Fabre Malbosc	N
Propriétaire Bois	Marzeau Coste Huguette	Sabuscle Malbosc	N
	Arnac Pierre	Bedousses Aujac	N

	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS		
	NOM-Prénoms	Adresses	Membre du CM
Taxe d'Habitation	Brion Claudine	Malbosquet Malbosc	N
	Lachgar Christian	Chabannes Malbosc	N
Taxe Foncière Bâti	Hours Elisabeth	Le Collet Malbosc	N
	Nadal Raymond	Estévéne Malbosc	N
Taxe Foncière non Bâti	Lemal Yves	Malbosquet Malbosc	N
	Pialet Lucette	Le village Malbosc	N
Taxe Professionnelle	Teraube Jean	Le Mas Malbosc	N
	Schmitt Jérôme	Malbosquet Malbosc	N
Hors Commune	Masson Henri	Chabannes Malbosc	N
	Garnier Roland	Mourède Malbosc	N
Propriétaire Bois	Jeanmougin Annie	Mourèdes Malbosc	N
	Icard Alice	Le Village Malbosc	N

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2014-042 : Indemnité Spécifique de Service de Madame Nadège GERMA

En vue d'établir l'équité entre tous les salariés de la commune, Monsieur le Maire propose d'attribuer à Madame Nadège GERMA une indemnité spécifique de service filière technique (son statut ne lui permettant pas l'accès à l'IAT, dont bénéficient les autres personnes salariées de la commune).

Le Conseil, **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2010-854, l'arrêté du 23 juillet 2010 et l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'État n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 relatif à la revalorisation de l'indemnité spécifique de service,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État,

VU le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique allouée aux ingénieurs de ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Article 1^{er} : Bénéficiaires

Après avoir en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Taux moyen de référence
Technique	Contractuel	Gestion des réseaux AEP et d'assainissement	Min 1010 Max 2020

Les montants moyens retenus par l'assemblée le sont, conformément aux dispositions en vigueur. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant de cette prime s'établit sur la base annuelle de 1 225 €, à laquelle est appliquée la proratisation du temps effectif de travail, soit /12x24/35, dont à 70 € brut mensuel.

Article 2 : Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 3 : Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Article 4 : Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)

Article 5 : Modalités de maintien et suppression

Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service, congé maladie) :

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congés annuels, maladie, grève, etc.). Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 6 : Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 7 : Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront un effet rétroactif au 01/04/2014.

Article 9: Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2014-043 : SDE07 – Certificats d'économie d'énergie relatifs aux travaux d'éclairage public

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), instauré par la Loi n°2005-781 de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (Loi POPE) du 13 juillet 2005, repose sur une obligation triennale de réalisation d'économie d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie appelés les « obligés ». La Loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) a modifiée la Loi de 2005 en renforçant le dispositif. Elle prévoit que les fournisseurs peuvent s'acquitter de leur obligation par la récupération des CEE sous peine de devoir payer une pénalité libératoire.

Ces certificats sont obtenus sous certaines conditions à la suite d'actions d'économie d'énergie ou par l'achat à d'autres acteurs ayant menés ces actions.

Les CEE peuvent être obtenus par « les obligés », mais également par les personnes morales de droit public réalisant des actions d'économie d'énergie désignées par « les éligibles ».

Ce mécanisme permet ainsi aux collectivités d'obtenir une aide financière contribuant à la réalisation d'économies d'énergie.

Le volume minimal d'économie d'énergie susceptible de faire l'objet d'une demande de CEE est fixé à 20 GWh Cumac. Les collectivités locales, groupement ou établissement publics peuvent déposer une seule et unique fois par année civile une demande de CEE dont le volume est inférieur à ce seuil. Toute autre demande inférieure à ce seuil devra s'effectuer par le biais d'un regroupement avec d'autres éligibles ou obligés afin de le dépasser.

Considérant que le SDE07 a subventionné en 2013 des travaux d'amélioration énergétique sur notre patrimoine d'éclairage public, consistant au remplacement des ballons fluorescents et le cas échéant à la mise en place d'horloges astronomiques,

Considérant que cette action est éligible à ce dispositif,

Considérant la technicité du dispositif et les conditions de plus en plus restrictives pour valoriser ces actions,

Considérant que le SDE07 se propose de mutualiser la valorisation des CEE générés dans le cadre d'opérations de rénovation de l'éclairage public qu'il a réalisé et subventionné en 2013 pour le compte de ses communes adhérentes,

Considérant que le SDE07 utilisera les recettes issues de la valorisation financière de ces CEE pour contribuer à la réalisation d'actions futures de maîtrise de la demande en énergie,

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

Décide de céder au SDE07 la totalité des CEE relatifs à cette opération de rénovation de l'éclairage public réalisée en 2013;

Donne son accord pour fournir exclusivement au SDE07, l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des CEE ;

Mandate le SDE07 pour la signature des documents nécessaire à la demande des CEE auprès des services de l'État.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 3

Délibération 2014-044 : Délégation des Adjoints

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer la Délégation de chaque Adjoint.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide des Délégations suivantes :

• 1^{ère} adjointe : Evelyne AGNIEL.

- CCAS. : *(voir la composition du CCAS)*

- Actions solidaires.

- Développement des solidarités intergénérationnelles.

- École

- Relation avec les associations

- Forêt

(assistée par: Paul KELLER, Magali DUBOIS, Michel RISSE).

• 2^{ème} adjoint : Philippe SUZANNE

- Patrimoine historique.

- Archives municipales.

- Diffusion et mise en valeurs des savoirs.

- Animation.

- Communication.

- Office du Tourisme

(assisté par: Michel DURAND-GASSELIN, Régis HUREZ, Chantal MEBREK).

• 3^{ème} adjoint : Christian MANIFACIER.

- Urbanisme opérationnel

- Instruction, délivrance, contrôle des autorisations d'occupation du sol.

(Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables)

- Aménagement du territoire

- Travaux *(réseaux eau, routes, bâtiments communaux...)*

(assisté par: Michel DURAND-GASSELIN, Michel RISSE).

• Conseillers municipaux associés au Maire budget, développement durable et environnement : *Maud CLAVEL, Paul KELLER, Chantal MEBREK*